



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RETENUES À LA SOURCE ET PRÉLÈVEMENTS
SUR CERTAINS REVENUS ET PROFITS RÉALISÉS
PAR LES ENTREPRISES
NON FISCALEMENT ÉTABLIES EN FRANCE**



N° 52330#03

**2780-NOT-SD
(01-2024)**

NOTICE EXPLICATIVE

L'[article 42 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019](#) codifié à l'[article 235 quater](#) du code général des impôts a institué un système de restitution temporaire des retenues et prélèvements opérés sur certains revenus et profits en faveur des personnes morales étrangères déficitaires.

Le processus se déroule en trois étapes :

- l'application, par l'établissement payeur, des retenues à la source et prélèvements sur les produits concernés ;
- une restitution temporaire de ces retenues au profit des personnes morales étrangères ayant un résultat déficitaire ;
- une imposition définitive des produits concernés lorsque l'entité bénéficiaire dispose d'un résultat bénéficiaire.

I – CHAMP D'APPLICATION ET BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

1. Le champ d'application de la restitution

Le mécanisme de restitution temporaire s'applique sur les sommes retenues ou prélevées en application des articles [119 bis](#), [182 A bis](#), [182 B](#), [244 bis](#), [244 bis A](#) et [244 bis B](#) du code général des impôts.

2. Les bénéficiaires concernés

1) Pour l'ensemble des prélèvements et retenues hormis la retenue à la source de l'[article 119 bis](#) du code général des impôts

il s'agit des personnes morales ou organismes dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus :

- est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/ UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ;

- n'est pas situé dans un État non coopératif au sens de l'[article 238-0 A](#) du code général des impôts.

2) Pour les retenues à la source prévues à l'[article 119 bis](#) du code général des impôts

Le siège ou l'établissement stable de la personne morale est situé dans un État mentionné au 2.1 ci-dessus ou dans un État non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions mentionnées au 2.1., sous réserve que cet État ne soit pas non coopératif au sens de l'[article 238-0 A](#) et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme.

II – MODALITÉS PRATIQUES DE LA RESTITUTION

La restitution temporaire concerne les entités dont le résultat fiscal est déficitaire (1) et est conditionnée au dépôt de la déclaration n° 2780-SD (2).

1. La détermination du résultat fiscal pris en compte

Le résultat fiscal est calculé selon les règles applicables dans l'État ou le territoire étranger où est situé le siège de la personne morale ou l'établissement stable .

Ce résultat doit toutefois être corrigé conformément aux prescriptions de l'article 235 quater du CGI pour tenir compte des revenus et profits dont l'imposition fait l'objet d'une demande de restitution au titre de cet exercice ou des exercices précédents. Le résultat de référence est déterminé comme suit :

- résultat fiscal tel que déterminé selon les règles locales, et imposé au taux de droit commun ;
- auquel sont ajoutés les produits de source française qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
 - être soumis aux prélèvements ou retenues à la source visés à l'article 235 quater du CGI,
 - avoir donné lieu à une demande de restitution,
 - et ne pas être déjà inclus dans le résultat fiscal déterminé selon les règles locales (exonération ou imposition à un taux distinct).

Sont ainsi ajoutés au résultat local d'un exercice, lorsqu'ils n'y sont pas déjà inclus, non seulement les produits de source française de l'exercice écoulé mais, à compter de 2022, également ceux des exercices précédents ayant donné lieu à la restitution prévue par l'article 235 quater du CGI et pour lesquels le report d'imposition prévu par ce même article est toujours en cours.

Dans le cas où la demande de restitution serait rejetée en tout ou partie, il convient de ne prendre en report au titre de l'exercice précédent que la partie des produits dont la restitution de RAS a été acceptée.

Pour bénéficier de la restitution temporaire, le résultat ainsi déterminé doit être déficitaire ou nul au titre de l'exercice au cours duquel les revenus et profits ont été perçus ou réalisés.

Le résultat (bénéficiaire ou déficitaire) doit être inscrit au cadre 1 de l'imprimé n° 2780-SD. Il sera précédé du signe « + » lorsqu'il s'agit d'un résultat bénéficiaire et du signe « - » lorsqu'il s'agit d'un résultat déficitaire.

2. La demande de restitution

La demande de restitution est matérialisée sur l'imprimé n° 2780-SD. À cet effet, le cadre « demande de remboursement » figurant en première page doit être complété, daté et signé. La colonne F du cadre 2 de la page 2 qui fait état du détail des retenues et prélèvements demandés en remboursement, ventilé par taux d'imposition doit, elle aussi, être complétée.

Devront être fournis à l'appui de la demande :

- la copie des justificatifs des retenues et prélèvements supportés (avis de prélèvement, avis d'opéré...) ;
- un tableau récapitulatif (sur le modèle de celui figurant ci-après) des produits pour lesquels la demande de restitution est formulée ;

Exemple de tableau de recensement des retenues :

N°	Date de la retenue	Base légale de la retenue	Base imposable de la retenue	Taux de retenue	Montant prélevé	N° SIREN de l'entité qui a procédé à la retenue	Nom de l'entité qui a procédé à la retenue
1	22/05/2020	Art. 119 bis CGI	30 000 €	5 %	1 500 €	123456789	Établissement payeur 1
2	17/06/2020	Art. 119 bis CGI	1 800 €	5 %	90 €	234567890	Établissement payeur 2
Sous-total			31 800 €	5 %	1 590 €	(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 5 %)	
3	07/03/2020	Art. 182 B CGI	4 600 €	15 %	690 €	345678901	Établissement payeur 3
4	19/09/2020	Art. 182 A bis CGI	7 900 €	15 %	1 185 €	456789012	Établissement payeur 4
Sous-total			12 500 €	15 %	1 875 €	(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 15 %)	
5	07/04/2020	Art. 244 bis CGI	8 000 €	28 %	2 240 €	234567890	Établissement payeur 2
6	06/08/2020	Art. 244 bis A CGI	7 200 €	28 %	2 016 €	234567890	Établissement payeur 2
7	07/11/2020	Art. 244 bis B CGI	11 500 €	28 %	3 220 €	234567890	Établissement payeur 2
Sous-total			26 700 €	28 %	7 476 €	(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 28 %)	
8	11/10/2020	Art. 182 A bis CGI	13 000 €	75 %	9 750 €	567890123	Établissement payeur 5
Sous-total			13 000 €	75 %	9 750 €	(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 75 %)	
MONTANT TOTAL DEMANDÉ EN REMBOURSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE					20 691 €	(correspond au total de la colonne F du tableau 2 et au montant demandé en remboursement au cadre « demande de remboursement »)	

Pour faciliter le remplissage de la colonne F du cadre 2 de l'imprimé n° 2780-SD, il est conseillé :

- de faire apparaître dans le tableau les retenues classées par ordre croissant de taux ;
- d'établir un sous-total des montants de retenues demandés en remboursement par taux d'imposition.

Afin d'accélérer le traitement des demandes de remboursement, il est aussi demandé de joindre les justificatifs classés dans le même ordre que celui appliqué, sur le tableau récapitulatif, aux retenues auxquelles ils se rapportent.

Attention : les retenues et prélèvements opérés au titre de l'exercice précédent qui ont effectivement donné lieu à remboursement et qui doivent figurer en colonne C, peuvent être inférieurs aux montants dont le remboursement a été initialement demandé (colonne F de l'imprimé n° 2780-SD du précédent exercice).

Dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur de la retenue ou du prélèvement dont la restitution est sollicitée, l'imprimé n° 2780-SD doit être adressé, dûment complété, au :

Service des impôts des entreprises étrangères

10, rue du centre

TSA 20011

93465 Noisy-le-Grand Cedex

FRANCE

Pour toute précision, le service peut être joint :

- par messagerie : siee.dinr@dgfip.finances.gouv.fr ;
- par téléphone : +33 (0)1 72 95 20 31

Bien entendu, si le résultat de l'exercice est bénéficiaire, aucune restitution temporaire ne peut être demandée.

Important : les coordonnées bancaires sur lesquelles le remboursement doit être opéré doivent impérativement être indiquées sur le formulaire n° 2780-SD en rubrique remboursement. Un relevé d'identité bancaire doit obligatoirement être fourni à l'appui de la demande de remboursement.

Si le titulaire du compte n'est pas le bénéficiaire des produits et revenus sur lesquels ont été opérés les retenues et prélèvements, alors un mandat autorisant un tiers à percevoir les fonds au nom et pour le compte du bénéficiaire devra impérativement être transmis. Si le montant demandé en remboursement excède 5 300 € alors le mandat devra être établi sous forme authentique.

À titre exceptionnel, pour cette année de mise en œuvre du dispositif, la date limite pour effectuer la demande de remboursement et déposer l'imprimé n° 2780-SD est repoussée jusqu'au 30 juin 2021 pour les exercices clos en 2020 et ceux clos en 2021 jusqu'au 31 mars 2021.

À compter des exercices clos en avril 2021, la demande de remboursement ainsi que du formulaire n° 2780-SD doivent être déposés dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

III – ÉTAT DE SUIVI DES REPORTS D'IMPOSITION

Dès lors qu'un remboursement des retenues ou prélèvements entrant dans le champ d'application du dispositif est obtenu, ce remboursement donne lieu à une nouvelle imposition de ces mêmes revenus et profits ayant initialement supporté les retenues ou prélèvements. Cette imposition, due par le bénéficiaire des revenus et profits, fait immédiatement l'objet d'un report.

L'état de suivi (cadre 2 de l'imprimé n° 2780-SD) doit être complété des sommes remboursées qui font l'objet d'un report.

Le report est maintenu pour chacun des exercices suivant sous réserve que soit déposée, auprès du service des impôts des entreprises étrangères, au titre de chacun de ces exercices dans les trois mois de leur clôture, une déclaration n° 2780-SD et que celle-ci fasse apparaître un résultat déficitaire.

Détail des éléments devant figurer dans les différentes colonnes du tableau :

- **colonne A** : il s'agit des différents taux légaux des retenues et prélèvements ainsi que les principaux taux conventionnels applicables. Les dernières lignes de la colonne A permettent d'inscrire un taux ne figurant pas sur les lignes précédentes.

- **colonne B** : cette colonne reprend les montants d'imposition en report figurant en colonne E du cadre 2 du précédent formulaire n° 2780-SD. Cette colonne sera vide lors du premier dépôt du formulaire ou si plus aucune imposition ne demeure en report sur le précédent formulaire.

- **colonne C** : y est inscrit le montant des remboursements des retenues et prélèvements **obtenus effectivement** pour lesquels la demande de remboursement a été effectuée sur le précédent formulaire. Ce montant peut donc être différent de celui demandé (colonne F du formulaire concernant la période précédente) en fonction de la décision prise par le service. Cette colonne ne contiendra donc aucune valeur lors du premier dépôt du formulaire ou si, lors de la période précédente, le résultat déclaré était bénéficiaire ou encore si le service a rejeté l'intégralité de la demande de remboursement effectuée sur le formulaire relatif à la période précédente.

- **colonne D** : cette colonne reprend le montant de l'imposition dont le report vient d'arriver à échéance. Le détail des modalités de calcul figure en partie V de la notice consacrée à la détermination du montant à payer.

- **colonne E** : sur cette colonne figure le montant d'imposition qui reste en report, après déduction du montant d'imposition qui a fait l'objet d'un paiement (colonne D).

Les montants de retenues et d'imposition faisant l'objet d'un report sont ventilés et regroupés par taux de retenue.

IV – FIN DU REPORT D'IMPOSITION

Le report d'imposition prend fin dans les cas suivants :

- la déclaration n° 2780-SD fait apparaître un bénéfice. Dans ce cas, le montant des revenus et profits dont le report d'imposition prend fin n'est retenu que dans la limite du résultat bénéficiaire déclaré au cadre 1 (cf. exemples ci-dessous) ;
- le bénéficiaire des revenus et profits fait l'objet d'une opération entraînant sa dissolution sans liquidation, sauf si ses déficits sont transférés à la société absorbante ou bénéficiaire des apports, et que cette dernière prend l'engagement de déposer une déclaration dans les délais ;
- le bénéficiaire des revenus et profits n'a pas déposé l'imprimé n° 2780 ou ne l'a pas complété dans les trente jours de la réception d'une mise en demeure.

V – DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER

Le montant des revenus et profits pour lesquels il est mis fin au report d'imposition est plafonné à raison du résultat bénéficiaire figurant au cadre 1 de l'imprimé n° 2780-SD.

En revanche, si l'imprimé n° 2780-SD n'est pas déposé suite à mise en demeure, il est mis fin au report d'imposition pour l'intégralité des impositions placées en report qui font l'objet d'une mise en recouvrement, y compris dans l'hypothèse où le résultat de l'entité non-résidente au titre du dernier exercice clos est déficitaire.

Lorsque le report d'imposition prend fin pour une partie des impositions précédemment reportées, le montant à payer est déterminé au regard de l'ancienneté des différents reports en cours, la déchéance portant prioritairement sur les reports les plus anciens.

La détermination du montant à payer s'effectue en trois étapes :

- 1) la base imposable des impositions en report doit être reconstituée. Pour cela, il suffit de diviser le montant d'imposition en report pour chacun des taux par le taux correspondant.
- 2) Cette base imposable reconstituée doit être comparée au montant du résultat bénéficiaire de l'exercice considéré. Si le résultat bénéficiaire est supérieur à la base reconstituée alors l'intégralité des bases imposables reconstituées donnent lieu au calcul du montant d'impôt dû. Si c'est l'inverse, il convient alors de limiter le calcul de l'impôt dû sur une base totale égale au montant du résultat bénéficiaire en commençant par les impositions les plus anciennes (cf. exemple ci-dessous).
- 3) l'application du ou des taux d'imposition à la base d'imposition.

VI – PAIEMENT DES SOMMES DUES

La fin du report entraîne l'exigibilité immédiate des impositions.

Si la fin du report est consécutive à la constatation d'un résultat bénéficiaire sur l'imprimé n° 2780-SD, alors le paiement des sommes dues doit être effectué à l'appui du dépôt de l'imprimé n° 2780-SD.

S'il est mis fin au report pour défaut de dépôt de l'imprimé n° 2780-SD ou parce qu'il n'a pas été correctement complété (éléments manquants notamment s'agissant du résultat de l'exercice ou de l'état de suivi) dans les trente jours suivant la réception d'une mise en demeure, alors le montant des impositions à régler est notifié au moyen d'un avis de mise en recouvrement. Le paiement des sommes correspondantes devra intervenir à réception de cet avis de mise en recouvrement.

Les paiements doivent être effectués par virement sur le compte du Trésor à la Banque de France en prenant soin d'indiquer les éléments suivants lors de l'établissement de l'ordre de virement :

BÉNÉFICIAIRE :	Service des impôts des entreprises étrangères	NOM ABRÉGÉ : SIEE
IBAN :	FR76 3000 1000 6449 3200 9365 318	
BIC :	BDFEFRPPCCT	

LIBELLÉ À SAISIR : 2780/Année/n° de dossier/nom de l'entreprise. Cela donnera par exemple le libellé suivant : « 2780/2022/204678/Grader GmbH » pour une déclaration n° 2780-SD déposée au titre de l'exercice 2022 par l'entreprise allemande « Grader » possédant le numéro de dossier 204678.

Précision : lorsque le numéro de dossier n'est pas connu de l'entité alors cette donnée n'est pas servie. Cela donne, pour l'exemple ci-dessus : « 2780/2022/Grader GmbH ».

VII – PÉNALITÉS

Lorsque le formulaire n° 2780-SD n'a pas été déposé spontanément ou a été déposé mais n'a été que partiellement ou incorrectement complété, une mise en demeure est adressée par l'administration au bénéficiaire des produits et profits, lui demandant de bien vouloir respecter ses obligations et ce **dans un délai de trente jours** en précisant, le cas échéant, les compléments requis.

Le fait de satisfaire à ses obligations déclaratives dans le délai de trente jours suivant la réception d'une mise en demeure entraîne malgré tout l'application, au bénéficiaire, d'une amende égale à 5 % des impositions placées en report à la date du manquement conformément au dernier alinéa du IV de l'[article 235 quater](#) du code général des impôts.

Les dispositions des articles 49, 50 et 53 et le cas échéant 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

VIII – REMPLIR LE FORMULAIRE 2780-SD À PARTIR D'UN EXEMPLE

Une société établie en Espagne a perçu au titre de l'année 2020, en provenance de la France, des distributions et produits pour lesquels elle a supporté les retenues et prélèvements à la source dont le détail figure, par ordre chronologique, dans le tableau suivant :

Date de perception des produits	Montant des produits	Base légale de la retenue	Taux de retenue	Montant des retenues	N° SIREN de l'entité qui a procédé à la retenue	Nom de l'entité qui a procédé à la retenue
07/03/2020	4 600 €	Art. 182 B CGI	15 %	690 €	345678901	Établissement payeur 3
07/04/2020	8 000 €	Art. 244 <i>bis</i> CGI	28 %	2 240 €	234567890	Établissement payeur 2
22/05/2020	30 000 €	Art. 119 <i>bis</i> CGI	5 %	1 500 €	123456789	Établissement payeur 1
17/06/2020	1 800 €	Art. 119 <i>bis</i> CGI	5 %	90 €	234567890	Établissement payeur 2
06/08/2020	7 200 €	Art. 244 <i>bis</i> A CGI	28 %	2 016 €	234567890	Établissement payeur 2
19/09/2020	7 900 €	Art. 182 A <i>bis</i> CGI	15 %	1 185 €	456789012	Établissement payeur 4
11/10/2020	13 000 €	Art. 182 A <i>bis</i> CGI	75 %	9 750 €	567890123	Établissement payeur 5
07/11/2020	11 500 €	Art. 244 <i>bis</i> B CGI	28 %	3 220 €	234567890	Établissement payeur 2
TOTAL	84 000 €			20 691 €		

Par hypothèse, dans le présent exemple, les montants et produits ayant ainsi donné lieu à l'application de prélèvements et retenues à la source sont exonérés en Espagne.

Pour compléter plus facilement la déclaration, il convient d'établir le tableau de recensement des retenues (figurant ci-dessous et dont un modèle vierge figure en annexe à la notice) en les regroupant par taux, comme indiqué au « II – MODALITÉS PRATIQUES DE LA RESTITUTION » de la notice. Cela donne pour cet exemple :

N°	Date de la retenue	Base légale de la retenue	Base imposable de la retenue	Taux de retenue	Montant prélevé	N° SIREN de l'entité qui a procédé à la retenue	Nom de l'entité qui a procédé à la retenue
1	22/05/2020	Art. 119 <i>bis</i> CGI	30 000 €	5 %	1 500 €	123456789	Établissement payeur 1
2	17/06/2020	Art. 119 <i>bis</i> CGI	1 800 €	5 %	90 €	234567890	Établissement payeur 2
Sous-total			31 800 €	5 %	1 590 €	(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 5 %)	
3	07/03/2020	Art. 182 B CGI	4 600 €	15 %	690 €	345678901	Établissement payeur 3
4	19/09/2020	Art. 182 A <i>bis</i> CGI	7 900 €	15 %	1 185 €	456789012	Établissement payeur 4
Sous-total			12 500 €	15 %	1 875 €	(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 15 %)	
5	07/04/2020	Art. 244 <i>bis</i> CGI	8 000 €	28 %	2 240 €	234567890	Établissement payeur 2
6	06/08/2020	Art. 244 <i>bis</i> A CGI	7 200 €	28 %	2 016 €	234567890	Établissement payeur 2
7	07/11/2020	Art. 244 <i>bis</i> B CGI	11 500 €	28 %	3 220 €	234567890	Établissement payeur 2
Sous-total			26 700 €	28 %	7 476 €	(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 28 %)	
8	11/10/2020	Art. 182 A <i>bis</i> CGI	13 000 €	75 %	9 750 €	567890123	Établissement payeur 5
Sous-total			13 000 €	75 %	9 750 €	(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 75 %)	
MONTANT TOTAL DEMANDÉ EN REMBOURSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE					20 691 €	(correspond au total de la colonne F du tableau 2 et au montant demandé en remboursement au cadre « demande de remboursement »)	

Le résultat de cette société, déclaré au titre de l'année 2020 (1^{er} janvier au 31 décembre) en Espagne, est déficitaire à hauteur de 100 000 €. Ce déficit ne prend pas en compte le montant des produits réalisés en France puisque ceux-ci sont exonérés en Espagne.

Le résultat correspondant à l'exercice 2020 qui devra figurer au cadre 1 du formulaire n° 2780-SD s'élève donc à : **- 16 000 €** (-100 000 + 84 000 € de produits perçus en 2020 depuis la France).

Précision : seuls les produits ayant donné lieu à prélèvements et retenues à la source, non imposés localement ou imposés à un taux différencié et ayant donné lieu à restitution sur une période antérieure ou pour lesquels il est demandé la restitution sur la période déclarée sont ajoutés au résultat de droit commun. Autrement dit, si les produits perçus depuis la France avaient fait partie du résultat fiscal local imposé au taux de droit commun alors le résultat de - 100 000 € aurait été déclaré tel quel au cadre 1.

Le cadre 1 du formulaire déposé en 2021 **au titre de 2020** sera donc complété de la sorte.

1 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE																		
ANNÉE	DATE D'OUVERTURE DE L'EXERCICE								DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE								RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1	
	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A	+/-	MONTANTS EN EUROS
2020	0	1	0	1	2	0	2	0	3	1	1	2	2	0	2	0	-	100 000 €
MONTANT DES REVENUS NON INCLUS DANS LE RÉSULTAT Y COMPRIS CEUX POUR LESQUELS L'IMPOSITION EST EN REPORT															2	+	84 000 €	
RÉSULTAT FINAL RETRAITÉ (1 + 2)															3	-	16 000 €	

Le résultat de cette société espagnole étant déficitaire, elle a droit au remboursement de l'intégralité des prélèvements et retenues supportés en France. Le cadre «Demande de remboursement» du formulaire, devra donc comporter, outre les éléments d'identification ainsi que les coordonnées bancaires, le montant des retenues et prélèvements demandés en restitution soit au total dans cet exemple : **20 691 €**.

Le cadre 2 sera donc complété comme suit.

2 ÉTAT DE SUIVI DES REVENUS ET PROFITS DONT L'IMPOSITION EST REPORTÉE ET DÉTAIL DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT (cf. notice)					
TAUX DES RETENUES	MONTANT D'IMPOSITION EN REPORT SUR LA PRÉCÉDENTE DÉCLARATION <i>(report de la colonne E de la précédente déclaration)</i>	MONTANT DES RETENUES REMBOURSÉES SUR LA PÉRIODE DÉCLARÉE	MONTANT À PAYER <i>(CF. NOTICE)</i>	MONTANT D'IMPOSITION EN REPORT	MONTANT DU REMBOURSEMENT DEMANDÉ <i>(CONCERNANT LES RETENUES SUPPORTÉES SUR LA PÉRIODE)</i>
A	B	C	D	E = B + C - D	F
5 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	1 590 €
10 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
12 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
13 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
15 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	1 875 €
17 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
20 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
28 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	7 476 €
75 %	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	9 750 €
TOTAL	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	20 691 €

En 2021, cette même société a :

- obtenu le remboursement intégral des retenues et prélèvements supportés en 2020 soit **20 691 €**,
- dégagé un résultat fiscal imposé au taux de droit commun déficitaire de - 150 000 € hors produits perçus depuis la France,
- perçu, en provenance de la France, des distributions et produits à hauteur de 20 000 € ayant supporté les retenues et prélèvements à la source suivants :

Date de perception des produits	Montant des produits	Base légale de la retenue	Taux de retenue	Montant des retenues	N° SIREN de l'entité qui a procédé à la retenue	Nom de l'entité qui a procédé à la retenue
17/04/2021	20 000 €	Art. 244 bis CGI	28 %	5 600 €	567890123	Établissement payeur 5

Le résultat de l'exercice 2021 qui devra figurer au cadre 1 du formulaire n° 2780-SD s'élève donc à : **-46 000 €** : - 150 000 (résultat de 2021) +84 000 (produits ayant donné lieu à prélèvements et retenues à la source en 2020, exonérés localement et dont la RAS a fait l'objet d'une restitution) + 20 000 € de produits perçus en 2021 depuis la France.

Remarques :

- on ne raisonne pas en termes de résultat d'exploitation ;
- sont pris en report au titre des années antérieures les seuls produits ayant donné lieu à RAS au titre des années antérieures et non inclus dans le résultat local au taux de droit commun (c'est-à-dire exonérés ou imposés à taux différencié) ; dans notre exemple, ils sont exonérés localement, donc on les inclut en totalité => + 84 000.

Précision : les produits de source française perçus au cours des années antérieures, soumis à un prélèvement ou une retenue à la source ayant donné lieu à une restitution et imposés localement à un taux différencié ou exonérés, sont ajoutés au résultat fiscal local. En revanche, dans l'hypothèse où la réglementation de l'État de résidence ne prévoit pas la possibilité de reporter en avant les déficits antérieurs, il n'y a pas lieu de réduire le résultat local du montant de ces déficits.

Le cadre 1 du formulaire déposé en 2022 **au titre de 2021** sera donc complété de la sorte.

1 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE																		
ANNÉE	DATE D'OUVERTURE DE L'EXERCICE								DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE								RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1	
	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A	+/-	MONTANTS EN EUROS
2021	0	1	0	1	2	0	2	1	3	1	1	2	2	0	2	1	-	150 000 €
MONTANT DES REVENUS NON INCLUS DANS LE RÉSULTAT Y COMPRIS CEUX POUR LESQUELS L'IMPOSITION EST EN REPORT															2	+	104 000 €	
RÉSULTAT FINAL RETRAITÉ (1 + 2)															3	-	46 000 €	

Le résultat de cette société espagnole étant déficitaire, elle a donc droit, comme au titre de 2020 d'obtenir le remboursement de l'intégralité des prélèvements et retenues qu'elle a supportés. Le cadre demande de remboursement du formulaire devra donc comporter, outre les éléments d'identification ainsi que les coordonnées bancaires, le montant des retenues et prélèvements demandés en restitution soit dans cet exemple : **5 600 €**.

Exemple de tableau de recensement des retenues.

N°	Date de la retenue	Base légale de la retenue	Base imposable de la retenue	Taux de retenue	Montant prélevé	N° SIREN de l'entité qui a procédé à la retenue	Nom de l'entité qui a procédé à la retenue
Sous-total				5 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 5 %)	
Sous-total				10 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 10 %)	
Sous-total				12 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 12 %)	
Sous-total				13 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 13 %)	
Sous-total				15 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 15 %)	
Sous-total				17 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 17 %)	
Sous-total				20 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 20 %)	
Sous-total				26,5 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 26,5 %)	
Sous-total				28 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 28 %)	
Sous-total				75 %		(à reporter en colonne F du tableau 2 sur la ligne dédiée au taux à 75 %)	
MONTANT TOTAL DEMANDÉ EN REMBOURSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE						(correspond au total de la colonne F du tableau 2 et au montant demandé en remboursement du cadre « demande de remboursement »)	

Exemple de tableau de liquidation du montant d'imposition à payer.

Montant d'imposition en report	Taux de retenue	Base imposable reconstituée de la retenue	Résultat bénéficiaire	Montant de base imposable soumise à imposition	Montant d'impôt à payer	Montant d'imposition restant en report
1	2	3 = 1 / 2	4	5	6 = 5 × 2	7 = 1 – 6
	5 %					
	10 %					
	12 %					
	13 %					
	15 %					
	17 %					
	20 %					
	26,5 %					
	28 %					
	75 %					
	____ %					
	____ %					
	____ %					
	____ %					
	____ %					
	TOTAL					